

Direction de la Citoyenneté  
et des relations avec les usagers  
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu la demande de Monsieur Geoffrey GAUVAIN, représentant : l'Association EN ATTITUDE, dont le siège social est à SAINT ANDRÉ DE L'EURE, sis MAIRIE PLACE GAMBETTA, en date du 13 juin 2022,

Vu l'article L 3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Geoffrey GAUVAIN, représentant : L'Association EN ATTITUDE, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

**3<sup>ème</sup> CATÉGORIE**

À l'occasion de l'évènement : Gala de Danse, Spectacle chorégraphié et mise en scène de plusieurs danseuses et danseurs,  
Au Parc des Expositions, 1 Impasse de la commune à Dreux – 28100,  
Le 02 juillet 2022.

**ARTICLE 2** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Dreux, le

- 1 JUIL. 2022

Le Maire,  
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET